

Erratum

Chambre de l'assurance de dommages c. Duchamps

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la décision n° 2008-09-01 (C) *Chambre de l'assurance de dommages c. Duchamps*, publiée à la section 3.7.3.2 du bulletin du 6 février 2009 (Vol. 6, n° 5). La décision aurait dû être datée du 19 janvier 2009.

La décision rectifiée est publiée dans la section 3.7.3.2 du bulletin du 27 février 2009 (Vol. 6, n° 8).